

# METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

### **Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille - Deuxième phase Précisions sur le tracé du programme et le dispositif de concertation préalable de l'opération**

Le présent rapport soumis au Conseil de la Métropole a pour objet d'approuver le tracé de base et la variante « littoral » de la deuxième phase des extensions Nord-Sud du tramway de Marseille ainsi que le dispositif de concertation préalable lié à cette opération.

Une première phase d'extension du réseau de tramway est en cours de réalisation comprenant au Nord, un prolongement du réseau de tramway de 1,8 km entre le terminus existant d'Arenc et Gèze et au Sud, un prolongement du réseau de 4,2 km entre Castellane et La Gaye ainsi que la réalisation d'un ouvrage en superstructure sur le site de Dromel-Montfuron accueillant un parking relais et un centre de remisage des tramways.

La deuxième phase de ce projet d'extension consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 6,3 à 7,1 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Gèze et La Castellane et vers le Sud sur 1,5 km dans le 9ème arrondissement entre La Gaye et La Rouvière.

En proposant une liaison avec le centre-ville et avec les lignes structurantes (TER, Métro), l'extension du tramway permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires aujourd'hui peu accessibles en transports en commun, ainsi que la desserte de grands équipements et de pôles d'échanges multimodaux.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 5 mai 2022

003

#### MOB-003-05/05/2022-CM

#### ■ Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille - Deuxième phase - Précisions sur le tracé du programme de l'extension Nord et le dispositif de concertation préalable de l'opération.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence envisage de prolonger le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à La Castellane, au Sud jusqu'à La Rouvière.

Une première phase d'extension du réseau de tramway est en cours de réalisation comprenant au Nord, un prolongement du réseau de tramway de 1,8 km entre le terminus existant d'Arenc et Gèze et au Sud, un prolongement du réseau de 4,2 km entre Castellane et La Gaye ainsi que la réalisation d'un ouvrage en superstructure sur le site de Dromel-Montfuron accueillant un parking relais et un centre de remisage des tramways.

La deuxième phase de ce projet d'extension consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 6,3 à 7,1 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Gèze et La Castellane et vers le Sud sur 1,5 km dans le 9ème arrondissement entre La Gaye et La Rouvière.

Par délibération n° TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération n° TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (La Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways.

Par délibération n° MOB 001-8937/20/BM du 17 décembre 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille – Deuxième phase.

Le projet permettra notamment la réalisation d'un grand axe Nord-Sud participant à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan De Mobilité 2020 – 2030 approuvé le 16 décembre 2021 en matière de développement du réseau de transport à haut niveau de service.

La deuxième phase d'extension du tramway Nord - Sud figure dans le volet mobilité du plan Marseille En Grand annoncé par le Président de la République en septembre 2021.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence partagent la volonté d'un développement ambitieux des quartiers Nord de Marseille par des modes de transports lourds. Ce projet répond à cette ambition.

Au cours de l'enquête publique pour la phase 1 de ce projet, la ville de Marseille s'est exprimée en faveur d'une accélération de la seconde phase vers le Nord. Par la suite, elle a manifesté sa volonté de privilégier le tracé via le chemin du littoral pour la partie Nord de ce projet, différant du tracé de base retenu dans le programme.

Au regard de ces éléments, le dispositif de concertation préalable doit être précisé en ce sens, afin d'inclure la variante de tracé "littoral" .

En proposant une liaison avec le centre-ville et avec les lignes structurantes (TER, Métro), l'extension du tramway permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires aujourd'hui peu accessibles en transports en commun, ainsi que la desserte de grands équipements et de pôles d'échanges multimodaux.

Au Nord, depuis l'avenue du Cap Pinède, le tracé du tramway emprunte la rue de Lyon jusqu'à la mairie du 15/16<sup>ème</sup> arrondissement. La mise en œuvre de l'ensemble des usages sur cet axe nécessite son élargissement. Le maintien des flux circulatoires et l'insertion d'un aménagement cyclable en complément de la plateforme tramway engendrera des impacts fonciers sur le front bâti Est. En alternative, une solution de modification du plan de circulation avec la création d'une voie nouvelle reliant la rue de Lyon à l'avenue Ibrahim Ali via l'ancienne emprise ferroviaire du Canet, pourrait permettre de conserver un unique sens de circulation sur le bas de la rue de Lyon et de limiter l'impact foncier sur le bâti. Cette nouvelle voirie devrait être conçue en cohérence avec le projet de parc sur ce secteur. Ce point sera soumis à la concertation.

Le tracé emprunte ensuite le boulevard Méditerranée, qui sera mis à sens unique pour la circulation des véhicules, afin de rejoindre le chemin de la Madrague-Ville. Le maintien des accès aux activités économiques actuelles de cet axe (garages automobiles notamment) sera recherché dans le développement du projet.

Entre le boulevard Méditerranée et les anciens abattoirs, la trame viaire étant très contrainte en termes d'emprise, un élargissement de l'assiette de l'espace public avec des impacts fonciers bâtis (logements et entrepôts) est nécessaire afin de maintenir deux sens de circulation des véhicules et l'intégration d'un aménagement cyclable en complément de la plateforme du tramway. Des projets urbains connexes pourraient voir le jour dans les emprises libérées.

L'insertion du tramway sur la place des Abattoirs permet de mettre en valeur le patrimoine architectural et de desservir les équipements publics de ce secteur, notamment l'école de la deuxième chance et le projet de cité du cinéma des abattoirs.

Le tramway rejoint ensuite le lycée Saint Exupéry en continuant sur le chemin de la Madrague-Ville. Depuis le lycée Saint-Exupéry, le tracé de base emprunte le chemin de Saint-Louis au Rove vers le nord avec la création d'une plateforme en site propre s'adaptant à la topographie marquée du terrain. Sur le chemin de la Madrague-Ville et le chemin Saint-Louis au Rove, le projet s'accompagne d'un élargissement de l'espace public permettant d'intégrer les cheminements pour les modes actifs. Des solutions d'aménagement qualitatives devront être recherchées en accompagnement du projet de tramway pour favoriser l'accessibilité piétonne aux stations du tramway depuis les résidences des cités Consolat, Saint-Louis, La Calade et La Viste.

Le tracé emprunte ensuite la traverse de Pradel et l'avenue Fernand Sardou jusqu'au pôle d'échange de Saint André. Le tramway longe la voie ferrée et le noyau villageois de Saint-André, dont la desserte sera assurée par des cheminements modes actifs à aménager sous les voies ferrées en exploitation. Il rejoint la future halte Ferroviaire de Saint-André qui accueillera un pôle d'échange multimodal (TER, Tramway, Bus, parking relais, modes actifs).

Pour finir, le tracé du tramway passe sous les voies ferrées et l'autoroute, pour rejoindre le boulevard Henri Barnier et remonter jusqu'à la cité La Castellane, où est implanté le terminus de la ligne. L'insertion de ce tracé nécessitera de décaler ou de reconfigurer le rond-point du Docteur Maria.

Depuis le chemin de Saint-Louis-au-Rove, l'alternative de tracé "littoral" emprunterait alors le chemin du Ruisseau Mirabeau pour rejoindre le chemin du Littoral. Cet axe, fortement fréquenté par le flux routier lié à l'activité du Grand Port Maritime de Marseille (notamment un flux poids lourds) intercepte deux lignes ferroviaires (vers Arenc et vers Mourepiane).

Deux ouvrages pont-rail permettent aux voies ferrées de passer par-dessus le chemin de la Madrague-Ville. Le tracé de base emprunte le chemin de la Madrague-Ville pour rejoindre le chemin du Littoral. Cet axe, fortement fréquenté par le flux routier lié à l'activité du Grand Port Maritime de Marseille (notamment un flux poids lourds) intercepte deux lignes ferroviaires (vers Arenc et vers Mourepiane).

du tramway nécessiterait donc d'élargir l'ouvrage de la voie ferroviaire du littoral (vers Arenc), afin de permettre le passage du tramway et de maintenir le gabarit routier existant sous les ouvrages. Les opérations sur les ouvrages du Réseau Ferré National nécessiteraient une coordination étroite avec SNCF Réseau dont les modalités restent à définir. A ce stade, il convient de préciser que les délais inhérents à cet élargissement dépendent fortement de SNCF Réseau, qui pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement du pont-rail.

Le tramway longerait ensuite le Grand Port Maritime de Marseille via le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin jusqu'à la future halte ferroviaire Saint-André. Ensuite, le tracé par l'avenue Henri Barnier jusqu'à la Castellane est commun aux deux alternatives.

En rejoignant les zones d'activité du Grand Port Maritime de Marseille et d'André Roussin, la variante « littoral » permet de desservir un plus grand nombre d'habitants et emplois. Elle est susceptible d'induire des délais de réalisation supplémentaires liés aux travaux sur l'ouvrage SNCF et d'engendrer un surcoût d'investissement estimé à 45 à 50 M€ par rapport au tracé initial. La variante de tracé « littoral » sera soumise à la concertation.

Au Sud, à partir du terminus provisoire de la Gaye réalisé en phase 1, le tracé emprunte le chemin de la colline Saint Joseph jusqu'au futur terminus situé sur le boulevard du Redon en contre bas de la résidence de la Rouvière.

Considérant la priorité affirmée de développement des transports collectifs au Nord de la ville de Marseille, le calendrier opérationnel suivant est proposé :

- Tranche 1 : depuis le pôle d'échange Capitaine Gèze jusqu'au lycée Saint Exupéry,
- Tranche 2 : depuis le lycée Saint Exupéry jusqu'à la Castellane
- Tranche 3 : depuis le pôle d'échange de la Gaye jusqu'à la Rouvière.

Aussi, le calendrier de réalisation conduit à envisager :

- o La réalisation de deux concertations (une pour le Nord et une pour le Sud) au second semestre de l'année 2022 ;
- o La désignation d'un maître d'œuvre fin 2023. La lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre est envisagée dès 2022 ;
- o La réalisation des études détaillées en 2024 et 2025 ;
- o L'établissement des procédures d'enquête publique et d'acquisitions foncières en 2024 et 2025 ;
- o La réalisation des travaux principaux : 2026-2028, et notamment sur le Nord dans la continuité du chantier 1<sup>ère</sup> phase ;
- o Une mise en service échelonnée des différentes tranches à partir de 2028.

La réalisation de l'ensemble du projet est soumise à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'extension Nord – Sud du réseau de tramway de Marseille deuxième phase afin de permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM, du 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways ;
- La délibération MOB 001-8937/20/BM, du 17 décembre 2020 approuvant le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway Nord-sud de Marseille – deuxième phase ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

**Où le rapport ci-dessus****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de préciser que l'opération d'extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille – Deuxième phase intègre un tracé de base et une variante « littoral » au Nord ;
- Qu'il convient de préciser le dispositif de concertation préalable pour la deuxième phase des extensions Nord-Sud du tramway : au Nord entre Gèze et La Castellane et au Sud entre La Gaye et la Rouvière.

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme portant sur l'extension du réseau de tramway sur la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière).

**Article 2 :**

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- Pour la partie Nord de l'opération :
  - Une réunion publique de lancement de la concertation ;
  - Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la (des) Mairie (s) des arrondissements concernés. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
  - Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.
  - La variante de tracé « littoral » sera mise à la concertation du public.
- Pour la partie Sud de l'opération :
  - Une réunion publique de lancement de la concertation ;
  - Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la (des) Mairie (s) des arrondissements concernés. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
  - Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.

**Article 3 :**

Est approuvé le tracé de référence et la variante de tracé « littoral » ci-joint en annexe de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille Nord-Sud – phase 2.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS



**Prolongement de la ligne de tramway**

- Extension Nord Phase 2
- Extension Nord Phase 1



**EXTENSION NORD DU TRAMWAY T3 PHASE 2**



04/04/2022



### EXTENSION SUD DU TRAMWAY T3 PHASE 2

Données issues du SIG du Pôle Infrastructures



**Prolongement de la ligne de tramway**

-  Extension Nord Phase 2
-  Extension Nord Phase 1



720 m

21/03/2022

Données issues du SIG communautaire

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022



**Extension Sud Phase 2**

-  Prolongement La Gaye - La Rouvière
-  Extension Sud Phase 1



280 m